



FONCIERE FHA
HUGUES AURELE

**AMENAGEMENT D'UN
QUARTIER D'HABITATIONS
« LES JARDINS DU CHATEAU »
A STAFFELFELDEN**



ETUDE D'IMPACT AGRICOLE

**Document pour la saisine de la
Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers**

Novembre 2020



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Sommaire

Sommaire	3
A PRESENTATION ET CADRE REGLEMENTAIRE	5
1. Le contexte général du projet	6
2. Le cadrage réglementaire	6
3. Le contenu de l'étude agricole préalable	7
B LA DESCRIPTION DU PROJET	8
1. La localisation du projet	9
1.1. La situation géographique	9
1.2. Situation au regard du document d'urbanisme en vigueur	12
2. La délimitation du territoire concerné par le projet	13
3. Les principales caractéristiques du projet	15
3.1. L'environnement paysager et urbain du site	15
3.2. La composition et l'organisation générale du projet	15
C ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	20
1. L'analyse des données de l'INSEE	21
1.1. Les emplois dans le secteur de l'agriculture	21
1.2. La part de l'agriculture dans la population active	22
1.3. Les caractéristiques des établissements au 31/12/2015	22
2. Le recensement général agricole	23
3. Les appellations d'origine	26
4. Le fonctionnement des exploitations agricoles du site	27
5. Les effets sur les filières agricoles	31

D	LES EFFETS POSITIFS/NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	32
1.	En termes d'impacts directs	33
2.	Les impacts indirects	37
3.	Les impacts cumulatifs	37
E	LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	38
F	LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE	40
1.	Méthodologie	41
2.	Evaluation de la perte de potentiel économique	42
2.1.	Impact direct annuel : impact financier sur le secteur amont de la filière	42
2.2.	Impact indirect annuel : impact financier sur le secteur aval de la filière	42
2.3.	Perte de potentiel agricole territorial annuel	43
3.	Evaluation de la valeur de reconstitution du potentiel économique agricole	44
3.1.	Potentiel économique à reconstituer	44
3.2.	Estimation de l'investissement nécessaire	44
4.	Les mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole	46
4.1.	La concertation avec les acteurs locaux	46
4.2.	Mesure 1 – Soutien à l'irrigation et à une gestion efficace de l'eau	46
4.3.	Mesure 2 – Panneaux photovoltaïques sur toitures agricoles	47
4.4.	Modalités de mise en œuvre	47
4.5.	Evaluation chiffrée du coût de ces mesures	48
4.6.	Modalités de suivi de ces mesures	48

A Présentation et cadre réglementaire

1. Le contexte général du projet

La ville de Staffelfelden souhaite dynamiser le Nord de son agglomération en y implantant un nouveau quartier d'habitations de part et d'autre de la rue du Château.

Dans ce but, plusieurs rencontres ont été réalisées avec des aménageurs et c'est le projet de l'aménageur Foncière Hugues Aurèle SAS (FHA), accompagné de son équipe de maîtrise d'œuvre, qui a retenu l'attention du Conseil Municipal.

Sur une emprise de 19,5 hectares, le projet prévoit la construction de 374 logements de typologies variées (logements individuels, collectifs et intermédiaires).

La réalisation de cette opération se fera en plusieurs phases temporelles sur un ensemble de parcelles dont l'aménageur est devenu propriétaire.

2. Le cadrage réglementaire

L'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que *"Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire."*

En application des dispositions de l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, le projet de nouveau quartier à Staffelfelden est soumis à l'élaboration d'une étude agricole préalable :

- Zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui a été affecté à une activité agricole au sens de l'article L.311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- Emprise supérieure ou égale à 5 ha;
- Projet soumis à étude d'impact.

3. Le contenu de l'étude agricole préalable

Le contenu de l'étude préalable répond aux dispositions de l'article D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime et comprend :

- une **description du projet** et la **délimitation du territoire** concerné ;
- une **analyse de l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- l'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire**. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- les **mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables** du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants ;
- le cas échéant, les **mesures de compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

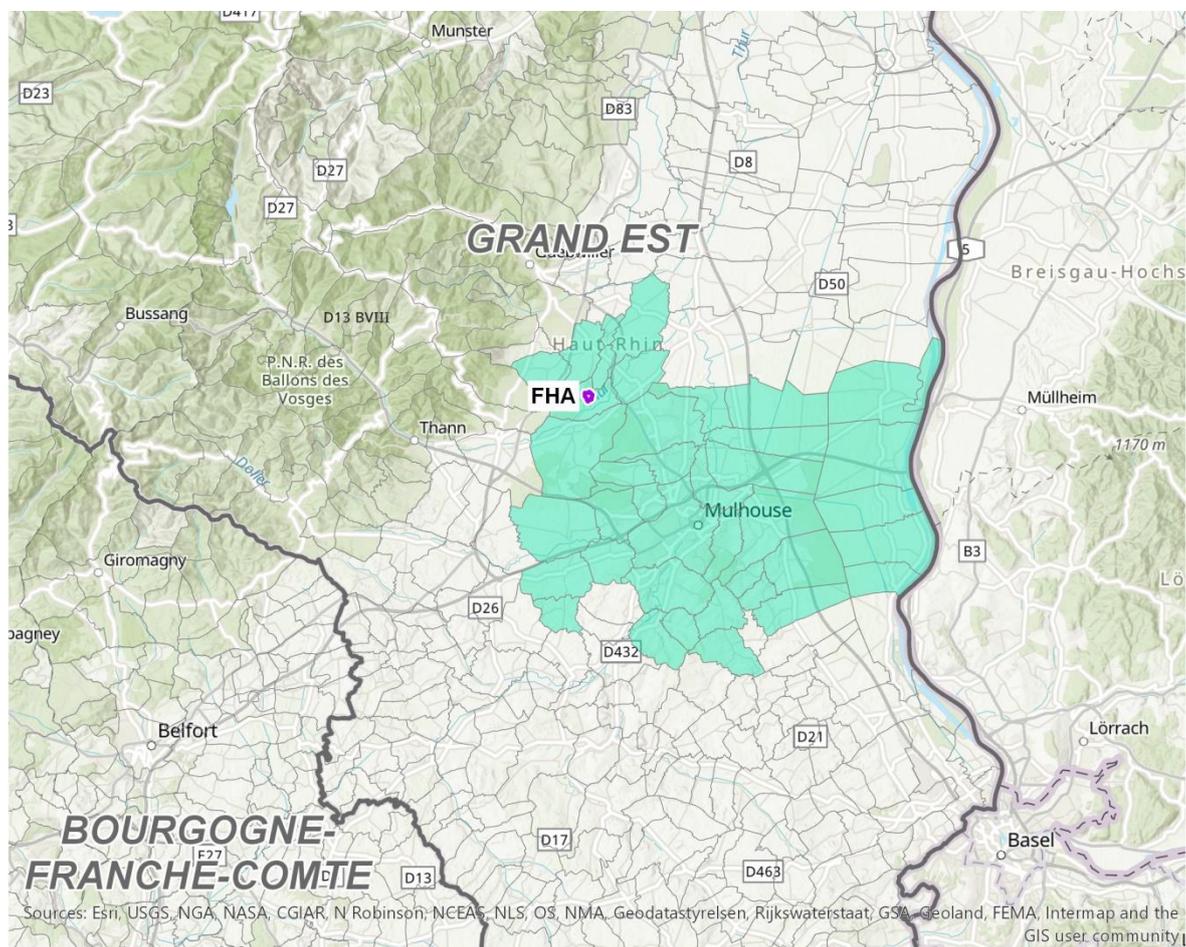
B La description du projet

1. La localisation du projet

1.1. La situation géographique

Le projet de la Foncière Hugues-Aurèle (FHA) consiste en la création d'un nouveau quartier d'habitations de près de 374 logements de part et d'autre de la rue du Château sur le ban communal de Staffelfelden.

La commune de Staffelfelden fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » - m2A.



Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

SOURCES : ADMINEXPRESS ; ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP.

OCTOBRE 2018

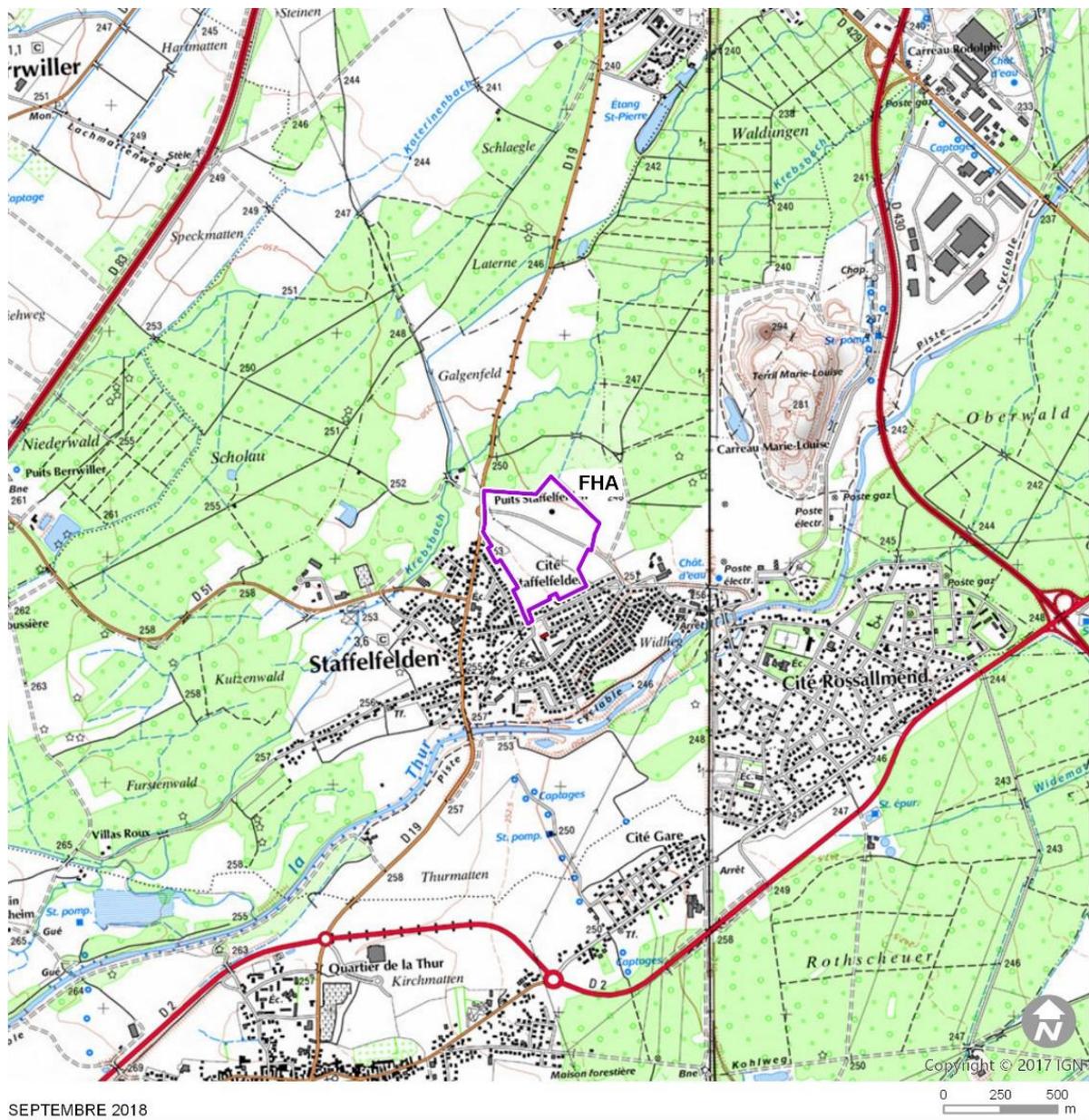
La localisation du site à l'échelle du territoire de m2A

AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS A STAFFELFELDEN

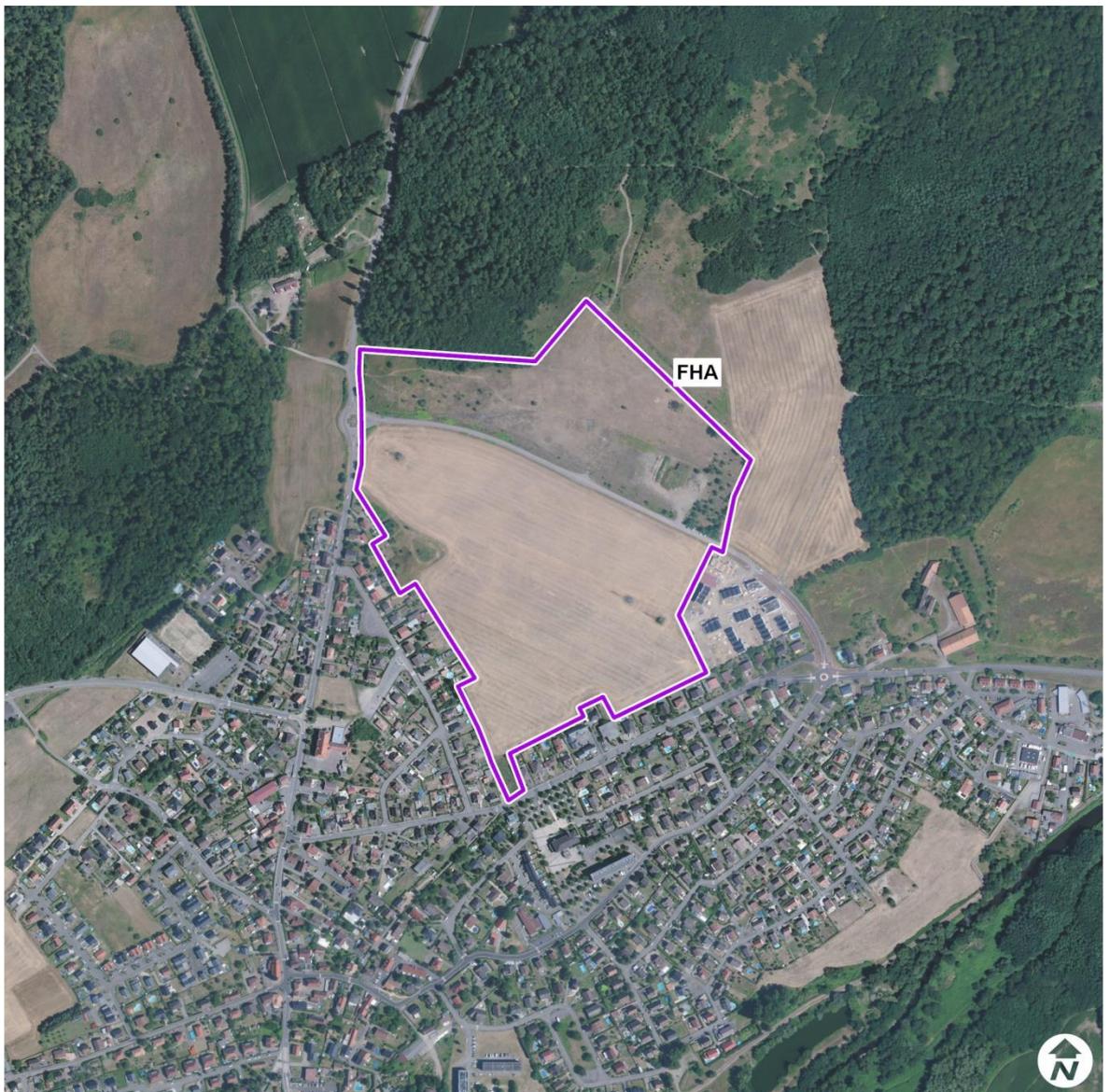
Etude d'impact agricole

La description du projet

Le site de projet d'une emprise de 19,5 hectares se situe au Nord de l'agglomération.



Situation locale du projet



SOURCE : BD ORTHO 2018, IGN.

SEPTEMBRE 2020

0 75 150
m

Localisation du site de projet au nord-est de la ville

2. La délimitation du territoire concerné par le projet

La délimitation du périmètre d'étude lié à ce projet résulte de la superposition de données économiques, géographiques et administratives.

Trois facteurs entrent en ligne de compte dans la détermination du périmètre :

- la localisation de l'emprise du projet ;
- la répartition spatiale des exploitations impactées par le projet ;
- la prise en compte des localisations des partenaires amont et aval des exploitations.

a) Commune directement impactée par l'emprise du projet

La détermination du territoire concerné prend en compte la localisation communale du projet. En l'occurrence, le projet s'implante sur le territoire communal de Staffelfelden.

b) Les communes regroupant les principaux sites d'exploitation de l'agriculteur impacté par le projet

En dehors du territoire de Staffelfelden, l'exploitant concerné dispose de terrains localisés à :

- Lutterbach ;
- Pfastatt ;
- Reiningue.

c) Les communes sièges des exploitations ayant des surfaces exploitées à Staffelfelden

Commune du siège	Nombre exploitations	Surface sur Staffelfelden (ha - PAC 2020)
Berrwiller	2	9,26
Bollwiller	2	46,1
Feldkirch	1	6,25
Hochstatt	2	55,89
Lutterbach	1	17,61
Richwiller	1	2,05
Staffelfelden	1	28,52
Wittelsheim	2	74,83
TOTAL	12	240,51

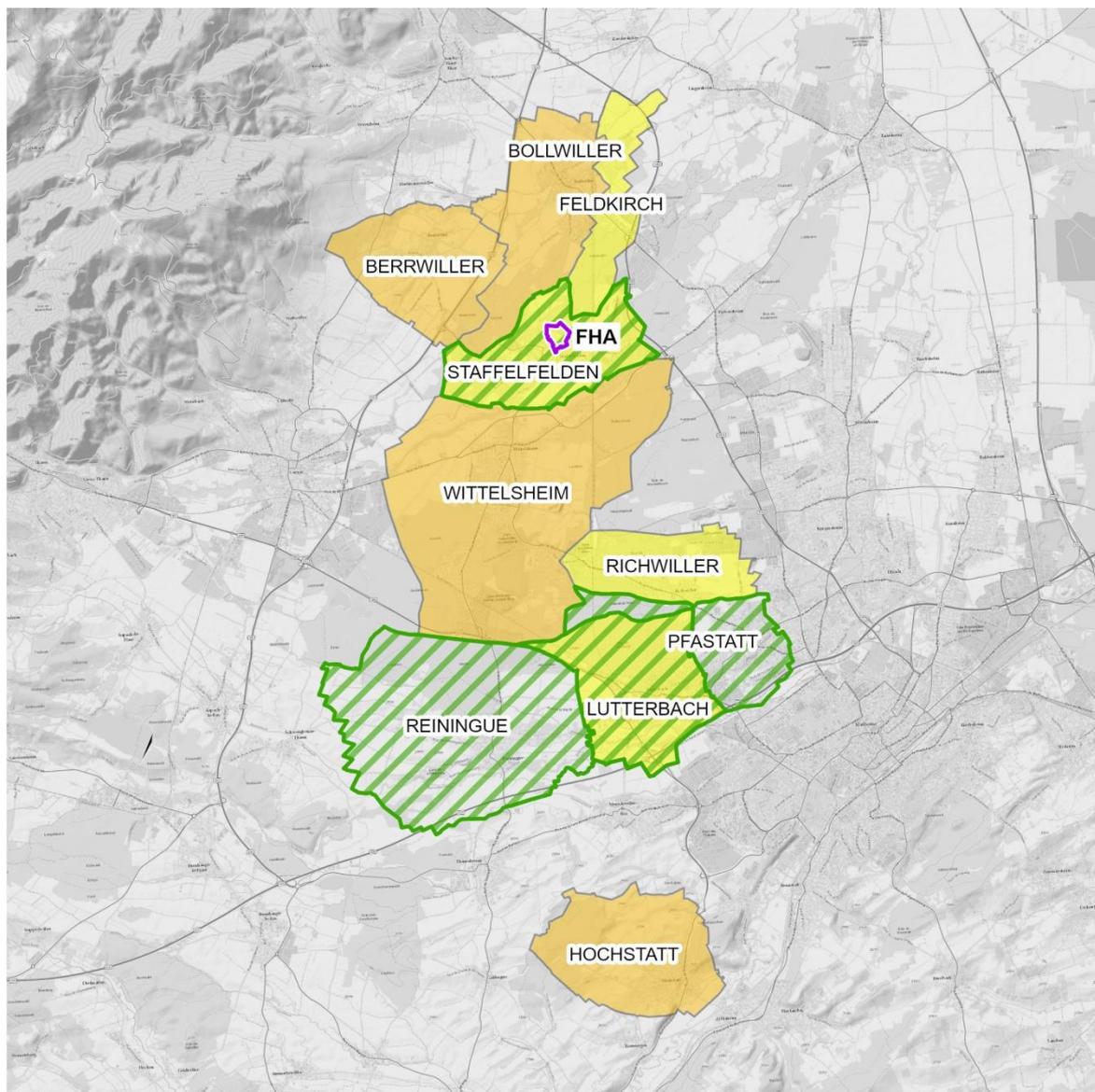
AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS A STAFFELFELDEN

Etude d'impact agricole

La description du projet

La carte ci-dessous correspond à l'ensemble des communes qui comprennent les principales parcelles exploitées par des agriculteurs concernés :

- par le projet (1 seul exploitant) ;
- ayant leur siège en-dehors de Staffelfelden, mais y exploitant des terres (hors du site de projet).



 commune de localisation des terres exploitées par l'agriculteur impacté par le projet

Commune siège des exploitations ayant des surfaces exploitées à Staffelfelden

Nombre d'exploitation(s)

 1

 2

SOURCE : ADMINEXPRESS, IGN, ESRI WORLD IMAGERY.

SEPTEMBRE 2020

0 1,3 2,5
Km



3. Les principales caractéristiques du projet

L'aménageur prévoit la création de près de 400 logements de typologies variées (logements individuels, collectifs et intermédiaires) sur un ensemble de parcelles dont il est le propriétaire.

Le nouveau quartier s'inscrit en extension de l'agglomération en réponse à un objectif de développement de l'offre en habitat sur la commune et de forme urbaine cohérente.

3.1. L'environnement paysager et urbain du site

Le terrain se divise en deux zones.

La partie Nord se situe sur une friche minière composée d'une végétation essentiellement basse type prairie. La partie Sud qui s'oriente vers le « centre » de la commune, est une vaste zone agricole cultivée (orge et colza principalement), sans arbre.

Une ligne haute tension aérienne vient traverser la partie Sud du site, d'Est en Ouest, établit par la connexion de trois pylônes électriques. Afin de faciliter l'aménagement du site, cette ligne électrique sera enfouie. Une zone boisée vient délimiter le projet d'aménagement, sur toute la limite Nord du site. Cette frange sera protégée et préservée.

Il n'est pas prévu de modifications du terrain naturel, son profil général convenant facilement à l'aménagement du site.

L'environnement bâti situé au Sud du projet d'aménagement, est composé essentiellement de maisons individuelles, type lotissement pavillonnaire. La rue de la République D19 longe le terrain côté Ouest et vient desservir le futur lotissement via un rond-point, à l'entrée Ouest du quartier.

Afin d'urbaniser l'ensemble de la zone 1AU délimitée par le PLU, des extensions du quartier seront prévues avec des habitations réparties en plusieurs phases d'aménagement. La dernière phase en attente, tout au Sud, permettra de créer une liaison avec le pôle Mairie et école, situé au Sud du projet. À terme, une coulée verte traversera l'ensemble du site, et favorisera les mobilités douces au sein de la commune. Ce parc public permettra aussi une bonne articulation avec les différentes phases du quartier d'habitations.

Ce parc et les espaces verts de ce quartier, qui forment une véritable colonne directrice pour le projet, totalisera une superficie de 5 ha.

3.2. La composition et l'organisation générale du projet

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de lots destinés à la construction de :

- de logements collectifs,
- de logements intermédiaires, groupés, en bandes, jumelés,
- de maisons individuelles,
- de commerces, artisanats, activités tertiaires, équipements ou services publics.

Ce nouveau quartier est un grand projet d'ensemble visant à densifier la commune grâce à cette extension urbaine, en s'intégrant à son environnement proche. Il aura pour but de dynamiser la vie de la commune en répondant à ses objectifs de développement de l'offre d'habitat, de diversification de typologies d'espaces et d'amélioration de la qualité de vie, via des espaces publics aménagés et des équipements.

La densité nette prévue est d'environ 33 logements/ha (min. 30 logements/ha réglementaire). La part de logements aidés sera de 23 %.

Un boulevard urbain structurera le projet. Celui-ci, basé sur la rue du Château, reliera la rue des Mines (Est), à la rue de la République (Ouest), et comprendra une route, une piste cyclable et un cheminement piéton. De plus, un maillage vert et propice aux modes doux du Sud au Nord et d'Est en Ouest, traversera à terme toute la zone d'aménagement, via le parc public grand d'environ 5 ha. Ces liaisons douces seront protégées des constructions et des automobilistes, et seront propices aux promenades et la rencontre des habitants du quartier.

L'accès principal – voie V2 – sera large pour marquer et sécuriser l'entrée, avec trottoir d'un côté et de l'autre et une piste cyclable. Des stationnements publics, des alignements d'arbres et une végétation arbustive et florale viendra embellir la structure paysagère de la voirie. Cette voie traversera le site d'Est en Ouest et viendra desservir l'ensemble des voiries internes du projet. Un second accès – voie V3 - sera réalisé, au Sud-Est du projet, accessible par la rue des Mines et le lotissement voisin « Le Parc des Coquelicots ».

Ce quartier est destiné à de l'habitation qualitative et comportera des typologies variées. Les logements collectifs seront situés le long de la rue du Château et densifieront cet axe principal. Une continuité urbaine sera imposée afin de créer un front bâti homogène et continu le long du boulevard. Au cœur du projet, un aménagement large et confortable pour les piétons permettra de faire liaison entre la partie sud et nord du quartier et du parc. Un lieu propice à l'accueil de commerces ou divers services et activités tertiaires afin d'animer la vie de ce nouveau quartier. D'autres équipements pourront également se trouver ailleurs le long de la rue du Château pour répondre au besoin de ce nouveau quartier et de la ville de Staffelfelden.

Les logements intermédiaires et individuels seront desservis via un ensemble de « rue » - V3. Celles-ci seront aménagées de sorte à mettre le piéton, le cycliste et l'automobiliste à égalité d'usage. Elles seront simples et classées en voirie partagée. Ses courbes permettront de réguler la vitesse des usagers du quartier.

Le projet est constitué de logements répartis selon 8 types de sous-secteurs :

- Sous-secteur A1 : destiné à l'implantation d'habitat collectif à toitures plates et leurs annexes, de commerces, artisanats ou activités tertiaires ;
- Sous-secteur A2 : destiné à l'implantation d'habitat collectif à toitures plates et leurs annexes, de commerces, artisanats ou activités tertiaires ;
- Sous-secteur B1 : destiné à l'implantation d'habitat intermédiaire, groupé, en bande ou jumelé à toitures plates ;
- Sous-secteur B2 : destiné à l'implantation d'habitat groupé, en bande, jumelé ou individuel à toitures à deux pans ;

- Sous-secteur B3 : destiné à l'implantation d'habitat groupé, en bande, jumelé ou individuel à toitures plate ;
- Sous-secteur C1 : destiné à l'implantation d'habitat individuel à toitures plates et leurs annexes ;
- Sous-secteur C2 : destiné à l'implantation d'habitat individuel à toitures à deux pans et leurs annexes ;
- Sous-secteur C3 : destiné à l'implantation d'habitat individuel à toitures plates ou à toitures à deux pans et leurs annexes.

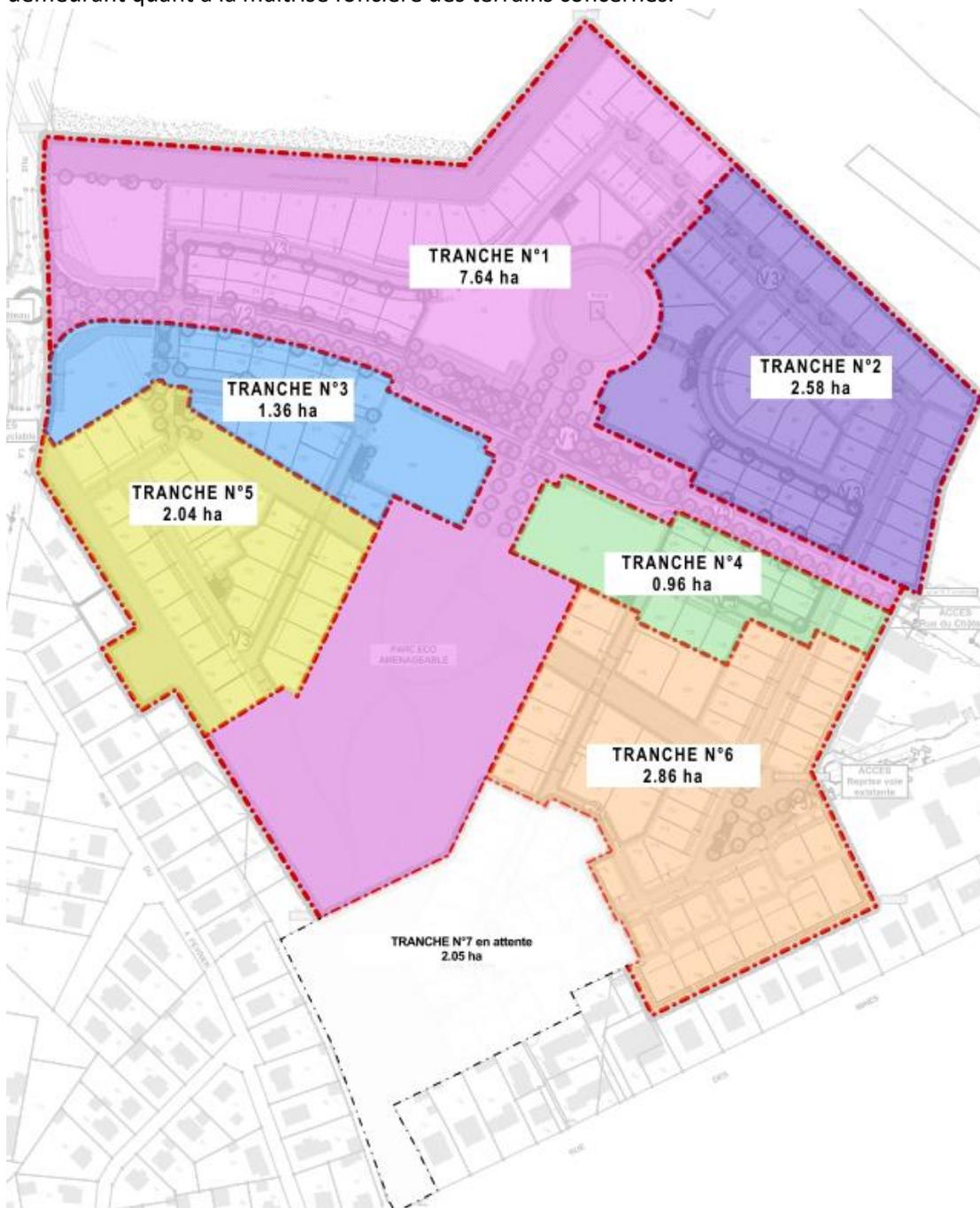
La taille des parcelles variera environ de 260 m² à 4 125m².



Extrait de la proposition d'implantation des constructions (Source : BIK Grand-Est architecture)

L'opération est prévue en 7 tranches.

A noter que l'aménagement de la tranche n° 7 n'est pas formalisé à ce jour, des incertitudes demeurant quant à la maîtrise foncière des terrains concernés.



Tranches de la zone d'aménagement « Les Jardins du Château »

Les différentes tranches proposées se traduisent comme suit :

Tranche	Surface de plancher	Typologie des logements
1	1 664	Maison médicale + Logements collectifs
	1 554	Logements collectifs
	206	Commerces
	1 600	Logements intermédiaires, en bande ou jumelés
	2 640	Maisons individuelles
2	1 554	Logements collectifs
	206	Commerces
	2 900	Logements intermédiaires, en bande ou jumelles
	2 040	Maisons individuelles
3	1 680	Logements collectifs
	212	Commerces
	1 100	Logements intermédiaires, en bande ou jumelés
	720	Maisons individuelles
4	2 288	Logements collectifs
	212	Commerces
	1 000	Logements intermédiaires, en bande ou jumelés
	360	Maisons individuelles
5	3 240	Maisons individuelles
6	2 500	Logements intermédiaires, en bande ou jumelés
	2 280	Maisons individuelles
7	700	Logements intermédiaires, en bande ou jumelés
	1 680	Maisons individuelles

Elles portent sur une superficie totale de plancher de 14 516 m².

C Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

1. L'analyse des données de l'INSEE

L'activité économique de Staffelfelden est polarisée autour des activités tertiaires (commerces, services divers, ...) qui comptent pour près de 61 % des établissements de Staffelfelden, et qui occupent plus de 48 % des postes salariés de la ville (sources : données INSEE – Caractéristiques des établissements en 2015 – dernières données disponibles).

En termes d'emplois et de population active, le secteur de l'agriculture est marginal sur le territoire de l'agglomération mulhousienne et de la commune de Staffelfelden.

1.1. Les emplois dans le secteur de l'agriculture

a) A l'échelle de l'agglomération mulhousienne (m2A)

En effet, sur les 107 179 emplois recensés par l'INSEE en 2016 sur le territoire de m2A, les 461 emplois dans le secteur de l'agriculture comptent pour 0.4 % de l'emploi total. Si la part de l'agriculture dans l'ensemble des emplois reste stable par rapport à 2011, le nombre d'emploi a lui chuté (499 emplois en 2011, soit une diminution de 38 emplois).

Si l'on compare ces 38 emplois à l'ensemble, ce chiffre est plus que marginal. Toutefois, ramené à la conjoncture de l'activité agricole, la perte de ses effectifs s'inscrit dans un processus engagé de longue date, de diminution des emplois agricoles.

b) A Staffelfelden

Le territoire commune offre 359 emplois en 2016, contre 310 en 2011, soit une progression de 49 unités. Cependant, cette progression n'a pas profité à l'agriculture, la commune ne comptant plus aucun exploitant, ni en 2016 ni en 2011, en orientation « céréales ».

On recense de plus :

- 1 éleveur ovin,
- 1 horticulteur,
- 1 paysagiste et
- 1 apiculteur

exploitants installés à Staffelfelden.

1.2. La part de l'agriculture dans la population active

a) A l'échelle de l'agglomération mulhousienne (m2A)

L'INSEE recense 214 « agriculteurs exploitants » sur le territoire de m2A en 2016, contre 219 en 2011. Ils représentent 0.17 % des actifs de 15 à 64 ans en 2016, part stable comparativement à 2011.

b) A Staffelfelden

A l'échelle de Staffelfelden, on ne recense aucun « agriculteur exploitant », tant en 2016 qu'en 2011.

1.3. Les caractéristiques des établissements au 31/12/2015

(sources : INSEE CLAP¹ au 31/12/2015)

Le territoire de m2A compte 309 établissements agricoles au 31 décembre 2015, soit 1.41 % de l'ensemble des établissements de l'agglomération. Et 238 d'entre eux n'ont aucun salarié.

A Staffelfelden, on dénombre 186 établissements en 2016, dont 2 dans le segment « agriculture, sylviculture et pêche ».

¹ C'est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

Le référentiel d'entreprises et d'établissements est constitué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation :

- des DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) ;
- des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'URSSAF (Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales) ;
- des données de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en complément des données des Urssaf pour les secteurs d'activité en lien avec l'agriculture (à compter des données relatives à l'exercice 2007) ;
- du système d'information sur les agents de l'État.

Remarque

Les données relatives à une année concernent les entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année considérée, qu'ils soient employeurs ou non.

Le nombre d'entreprises et d'établissements (le stock) fourni par CLAP au 31/12 d'une année (N) diffère du dénombrement au 01/01 de l'année suivante (N+1) réalisé à partir de la source "Répertoire national des entreprises et des établissements (REE-Sirene)" pour les trois raisons principales suivantes :

- Même si la date de référence ne diffère que d'un jour, le changement d'année introduit un nombre important de mouvements, principalement de créations d'entreprises ou de créations d'établissements.
- L'objectif de CLAP étant la localisation la plus précise possible des effectifs salariés, la définition des établissements et entreprises actifs retenue par CLAP est plus large que celle du répertoire des entreprises et des établissements ; par exemple, CLAP retient les syndicats de copropriété, alors qu'ils sont écartés du champ du répertoire.
- Le champ couvert par CLAP est plus large que celui du répertoire. CLAP couvre le champ complet des entreprises et des établissements (hors intérim et défense) ; la source REE-SIRENE porte quant à elle sur un champ plus réduit, constitué des seules activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

2. Le recensement général agricole

Les données du Recensement Général Agricole de 2010 (en l'absence de données plus récentes, ce recensement ayant lieu tous les dix ans, le prochain étant prévu en 2020), confirment, comme l'ont déjà montré les données de l'INSEE, une diminution constante :

- du nombre d'exploitations agricoles,
- et par voie de conséquence, du nombre d'emplois dans l'agriculture.

Le tableau ci-après décline les différents chiffres concernant le nombre d'exploitations et les surfaces associées.

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	5	4	2
SAU totale (en ha)	118	5	2
Nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) totales	188	21	2
Nombre d'UTA (Unités Travail Annuel) totales	3	5	5
Orientation technico-économique de la commune	-	Fleurs et horticulture diverse	Fleurs et horticulture diverse
SAU moyenne par exploitation (en ha)	23,6	1,25	1

Synthèse du diagnostic agricole - Source : données RGA

Le nombre d'exploitations n'a fait que diminuer depuis 1988, il en existait encore 2 en 2010, aujourd'hui elles ont également disparu.

Même si la commune n'accueille plus aucun siège d'exploitation, des exploitants issus de communes voisines cultivent des terrains sur le ban communal.

Au regard des données du Registre Parcellaire Graphique, il semble que les données du recensement agricole (tableau ci-avant) ne soient pas révélatrices de la situation réelle. Les terres agricoles occupent vraisemblablement environ 221 ha sur le ban communal (données RPG 2016).

A l'échelle du site de projet

Le nouveau quartier a une emprise de 11,17 ha de terres agricoles enserrées entre le tissu urbain de la commune au Sud et la rue du Château au Nord, exploitée par un seul et même exploitant.

On constate que ladite parcelle est exploitée pour la culture de l'orge d'hiver selon le registre parcellaire graphique de 2018.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 blé tendre	 gels (surfaces gelées sans production)
 orge	 prairies temporaires
 autres céréales	

SOURCES : RPG 2018 ; ESRI WORLD IMAGERY, 2016.

JUIN 2020

0 50 100
m

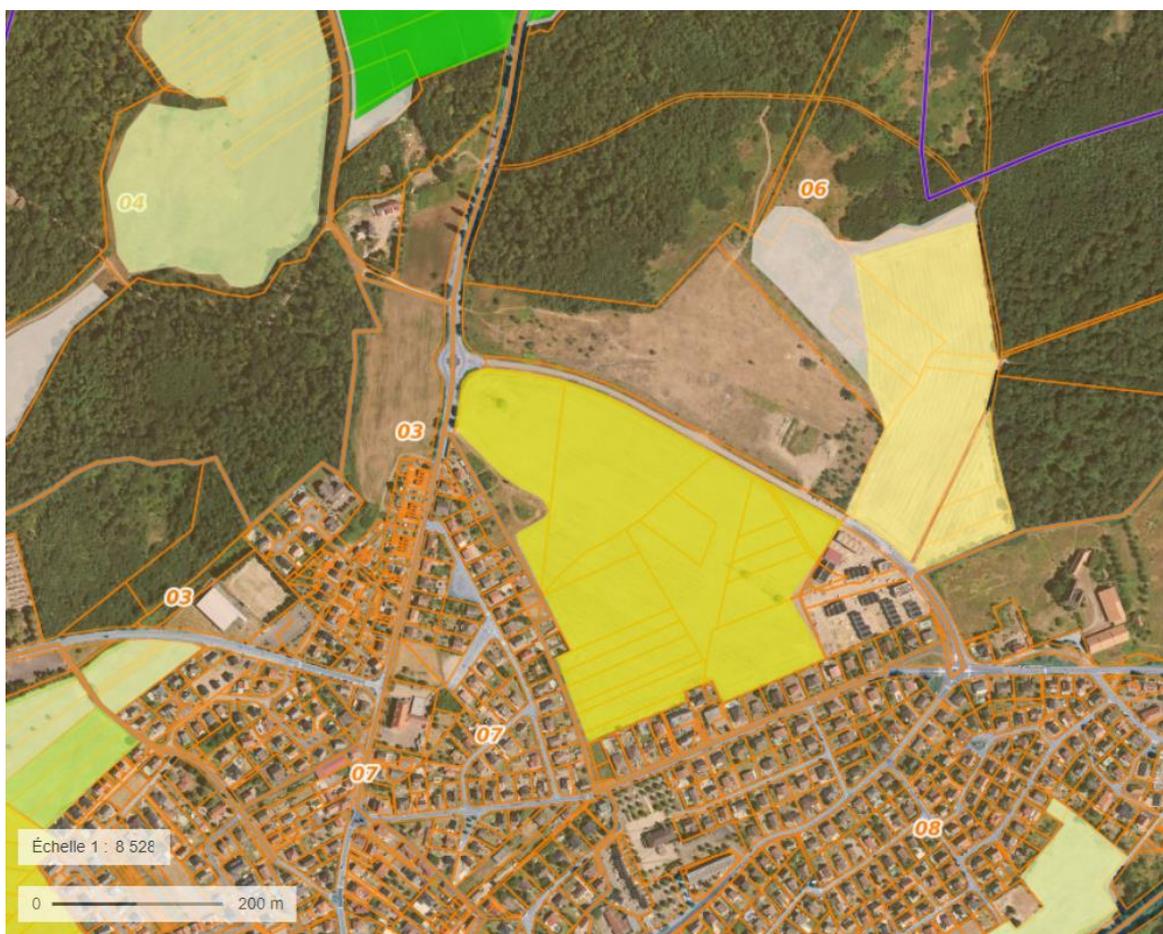


Répartition des îlots cultureux

Les données plus récentes (RPG 2019) confirment l'exploitation encore toute récente de la parcelle, en blé tendre.

Toutefois, on remarquera que les terres, encore exploitées en 2018, à l'ouest du site, ne sont plus ni cultivées, ni utilisées en prairie.

La rotation des cultures orge/blé/colza est pratiquée sur la parcelle. On relèvera que la paille issue des prairies valorise une filière agricole plus large, puisqu'elle permet de répondre aux besoins d'agriculteurs exploitant dans le Sundgau.



Répartition des îlots culturaux, RPG 2019, source : site internet Géoportail

Dans le Haut-Rhin, la moyenne quinquennale 2013-2017 des rendements des cultures d'orge d'hiver s'élève à 68 q/ha². Ce rendement, en hausse par rapport à la moyenne quinquennale 2012-2016 de 2.5 q/ha a encore progressé en 2018³ (rendement 70.5 q/ha).

Dans le secteur d'étude, les rendements sont plus élevés, puisque l'orge brassicole produit environ 82.5 q/ha.

Les rendements du blé sont de 100 q/ha et ceux du colza sont de 45 q/ha.

On estime donc une production de 92,15 tonnes sur les 11,17 ha de terrain concernés par le présent projet.

² Agreste Grand-Est, n° 1 – Février 2019

³ Agreste Grand-Est, n° 4 – Juillet Août 2018

3. Les appellations d'origine

Une recherche des produits présentant des signes de qualité et d'origine a été effectuée en prenant comme critère géographique la commune de Staffelfelden.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).



L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. Les IG artisanales ont été créées en 2013.

Sont concernés à l'échelle du territoire de Staffelfelden :

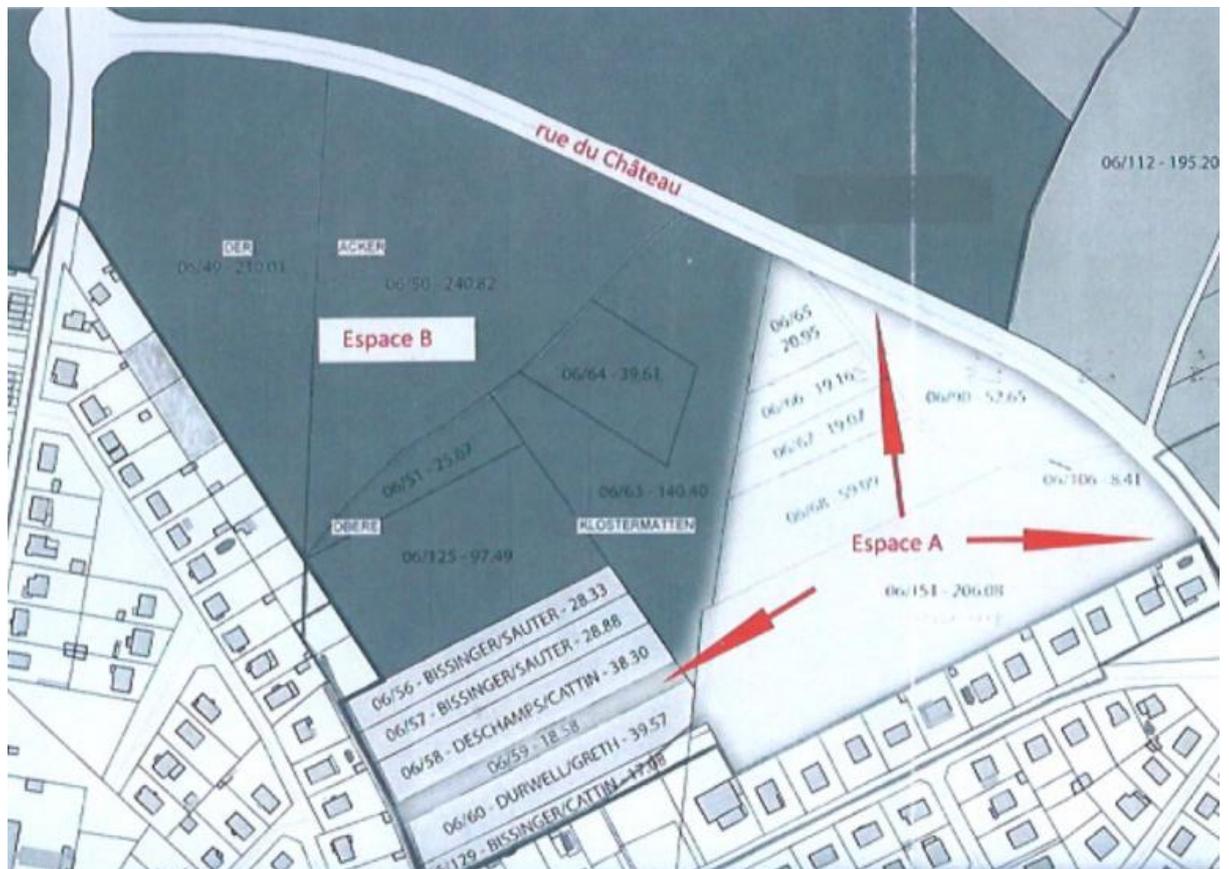
- la choucroute d'Alsace ;
- la crème fraîche fluide d'Alsace ;
- le miel d'Alsace ;
- les pâtes d'Alsace ;
- les volailles d'Alsace.

Ces 5 produits sont identifiés au titre de l'IGP.

4. Le fonctionnement des exploitations agricoles du site

Une seule exploitation agricole fonctionnait sur le site de projet. Son évolution récente, liée aux conventions passées avec la commune de Staffelfelden, propriétaire du site, n'est plus exploitée aujourd'hui (février/mars 2020).

En effet, l'espace cultivé au sud de la rue du Château appartient pour l'essentiel à la commune qui a acquis les diverses parcelles à l'issue de deux opérations menées avec les Mines de Potasse (propriétaires à l'origine) et la SAFER. Sur le plan ci-dessous l'espace A correspond à la première et l'espace B à la seconde.



En août 1994, les MDPa cèdent à la commune les parcelles de l'espace A (soit 3,85 ha) et l'exploitant Norbert Jehl, qui bénéficiait précédemment d'un bail précaire. L'EIE JEHL Françoise a repris d'exploitation de M. Norbert JEHL, et continue à cultiver ces terres.

AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS A STAFFELFELDEN

Etude d'impact agricole

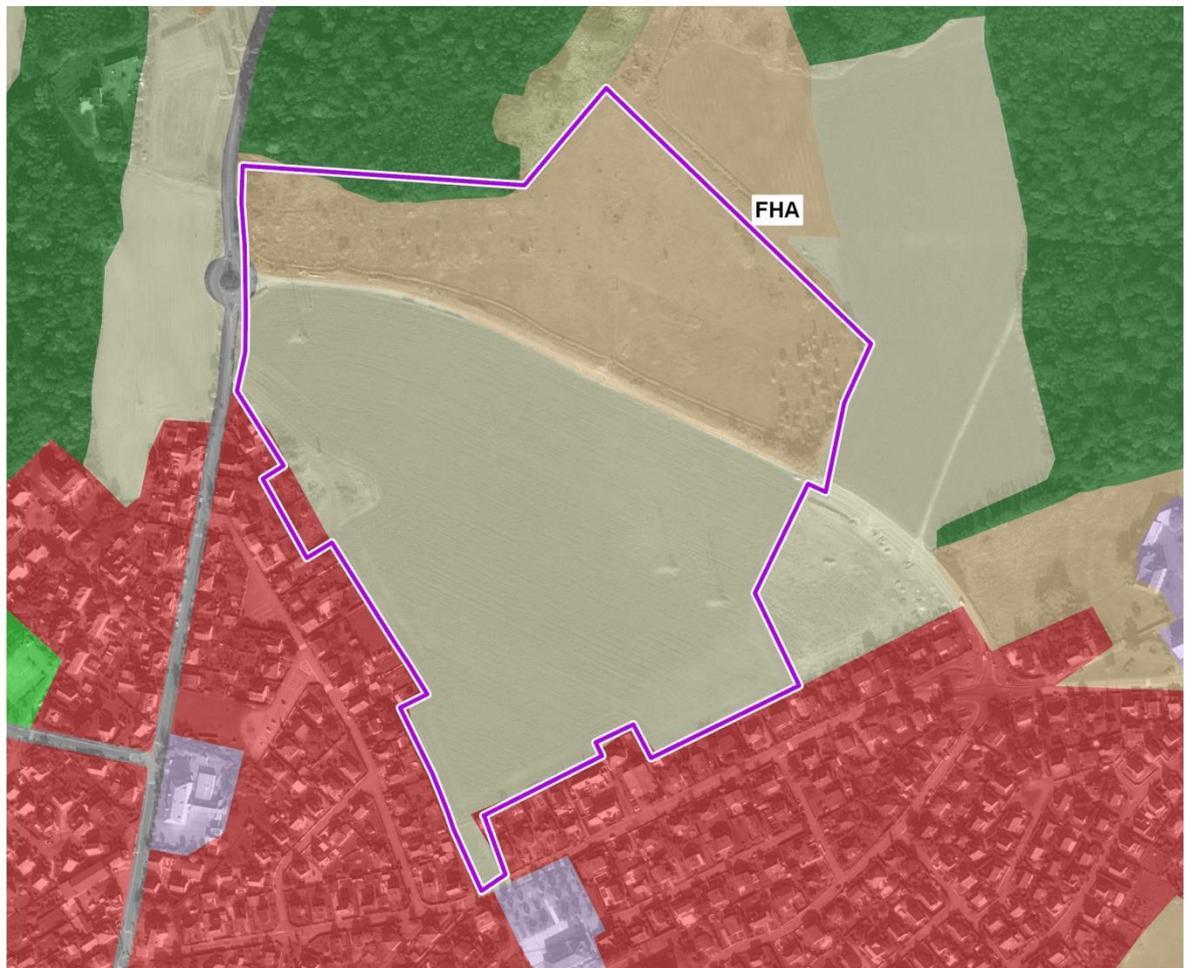
Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

En novembre 2004, la SAFER, qui venait d'acquérir auprès des MDPA les parcelles de l'espace B (soit 7,54 ha) après que l'exploitant ait renoncé à son droit de préemption, les a revendues à la commune de Staffelfelden. Dans l'acte de rétrocession (daté du 19 novembre 2004), il est précisé que la commune s'engage à maintenir l'exploitant en place et à conserver la destination agricole ou forestière de ces terrains durant 15 ans, soit jusqu'en novembre 2019.

En 2018, la commune a vendu à Mulhouse Habitat 1,40 ha situé dans la partie Est du site et a versé des indemnités d'éviction et de frais de fumure à l'exploitant. A compter cette date, l'espace A ne comprenait donc plus que 2,45 ha et la superficie totale appartenant à la commune et encore cultivée par l'exploitant jusqu'à l'été 2019 était de 10,19 ha.

Le 8 novembre 2019, une convention de renonciation à exploitation et à préemption a été signée entre la commune et l'exploitant qui a depuis été indemnisé. A cette date, le siège de l'exploitation était basé à Lutterbach.

Statut	EARL Exploitant à titre principal, basé à LUTTERBACH
Orientation technico-économique	Culture de céréales (blé, orge, colza)
Age	62 ans
Succession	Pas de successeur connu, mais possibilité de reprise par un exploitant déjà installé
SAU	112.5 ha, dont 90.99 en terres labourables Propriétaire de 25 à 30 ha de terres et locataire des autres surfaces surfaces d'intérêt environnemental = 6.49 ha 21.48 ha de prairies et de pâtures permanentes en MAE (captage d'eau de la Ville de Mulhouse)
Surface dans le projet	10,19 ha
Prélèvement foncier généré par le projet (en %)	9 % On considère qu'un prélèvement foncier supérieur à 5 % est un facteur important de fragilisation d'une exploitation agricole
Irrigation	non
Autres éléments	L'exploitant exploite environ 15 ha de colza à Staffelfelden, et dispose de 2.2 ha qui font l'objet de MAE (également à Staffelfelden)
Localisation des terres exploitées hors périmètre d'étude	Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Staffelfelden

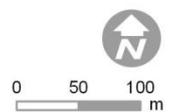


OCCUPATION DU SOL

- | | |
|--|---|
| ■ Habitat | ■ Cultures annuelles |
| ■ Espaces urbains spécialisés | ■ Cultures permanentes |
| ■ Grandes emprises | ■ Forêts |
| ■ Espaces verts artificialisés | ■ Formations pré-forestières |

SOURCES : BD OCS 2012, CIGAL ; ESRI WORLD IMAGERY, 2016.

OCTOBRE 2018



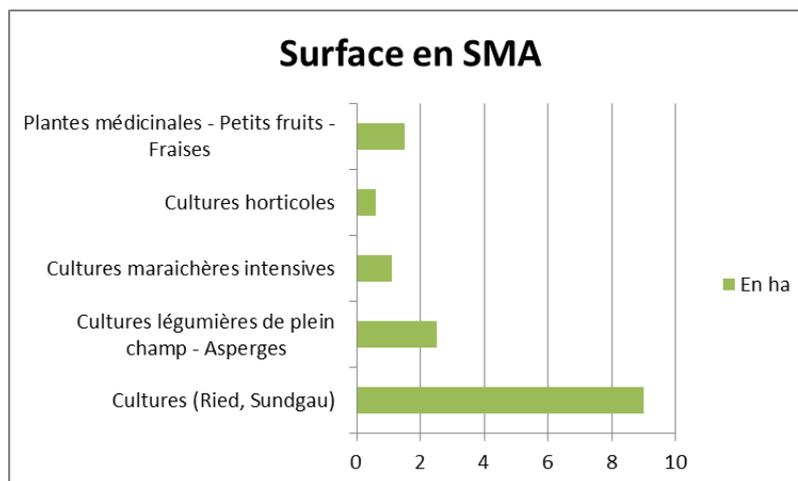
L'occupation du sol à l'échelle du projet

Si l'on ramène les surfaces de production des deux exploitations sur le site au regard de la Surface Minimale d'Assujettissement (anciennement Surface Minimale d'Installation) pour la catégorie « Polyculture » (9 ha, fixée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016), on relève que les surfaces cultivées correspondant à 1.24 SMA.

Les terres agricoles, qui présentent, de façon globale dans le Haut-Rhin de bons potentiels agronomiques grâce à l'irrigation dans une large part du département, ainsi que dans le Sundgau.

Du fait de leur qualité intrinsèque, et du développement de l'urbanisation, le marché foncier agricole est tendu.

De plus, l'augmentation de la taille des exploitations rend difficile la potentielle reprise d'une exploitation par un jeune souhaitant s'installer.



Comparaison des surfaces concernées sur le site en Surface Minimale d'Assujettissement pour le Haut-Rhin

Éléments de synthèse

- Une ponction surfacique de 11.17 ha.
- Un contexte de fragilisation de l'exploitation : l'exploitation agricole portait sur une superficie globale de 133 ha, puis, progressivement ces surfaces ont été réduites de 7 ha pour la réalisation du centre pénitentiaire de Lutterbach, puis de 4 ha environ pour la réalisation d'un lotissement d'habitation à Lutterbach.
- Des terres exploitées à l'extérieur du périmètre à Staffelfelden, Lutterbach, Pfastatt et Reiningue.
- Un marché foncier agricole très tendu, dans un secteur à fort potentiel agronomique.

5. Les effets sur les filières agricoles

L'exploitation agricole s'intègre dans une filière définie :

- à l'amont par les acteurs locaux présents en matière de recherche, conseil, approvisionnement (notamment en termes de semences, engrais, produits phytosanitaires) nécessaires à la production ;
- à l'aval, il s'agit des fonctions liées à la collecte, au stockage, à la transformation et à la commercialisation de la production.

Sont ainsi directement concernées :

- la Coopérative Agricole des Céréales présente sur le territoire dispose d'installations à Ensisheim et Blodelsheim ;
- l'Entreprise Haag à Volgelsheim et à Walheim, concessionnaire et fournisseur en agro-équipement et ACS Andelfinger à Waldighoffen ;

qui sont des acteurs privilégiés pour l'exploitation agricole dans le secteur d'étude.

D Les effets positifs/négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. En termes d'impacts directs

La perte de foncier générée par l'opération d'habitations « Les Jardins du Château » porte sur une superficie globale de 11.17 ha impactant une exploitation agricole.

Les pertes subies par l'exploitation représentent 9 % de l'ensemble de sa SAU.

Elles deviennent difficilement « absorbables » par l'exploitation, ce taux d'emprise, rajouté aux autres projets en dehors du périmètre est de nature à fragiliser l'exploitation.

Conclusion : impacts négatifs significatifs

a) L'îlot culturel impacté directement par le projet

Les espaces exploités portent sur une superficie globale de 11.17 ha, comptant exclusivement des espaces de cultures d'orge. Ils ne forment qu'un seul îlot culturel.

Un îlot culturel est constitué d'un regroupement de parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes d'un point de vue de la culture, de l'histoire culturelle (successions de cultures et apports de fertilisants) et de la nature de terrain. Des parcelles contiguës qui répondent à cette définition mais qui sont séparées par une haie, un alignement d'arbres, un muret, un fossé ou un talus, peuvent constituer un seul îlot culturel.

L'îlot impacté l'est de façon globale. En effet, le prélèvement foncier induit par l'emprise du projet porte sur la totalité des parcelles ou des parties de parcelles exploitées.

b) Les îlots cultureux à la périphérie du site

Le site est bordé par 2 îlots cultureux, l'un au nord-est du site, et le second au nord-ouest.

L'îlot au nord-est, est constitué de 2 parcelles séparées par un chemin. L'îlot porte sur une superficie totale de 5.66 ha cultivés en blé tendre en 2018.

Cet îlot reste indépendant du point de vue de son fonctionnement.

A l'ouest, l'îlot existant est formé de 2 parcelles, l'une de 1.5 ha, cultivé en blé tendre ; la seconde parcelle de 0.49 ha est cultivée par d'autres céréales, l'ensemble portant sur une superficie totale de 1.95 ha.

Cet îlot n'a plus de vocation agricole si l'on se réfère au RPG de 2019 (cf. cartes pages suivantes).

AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS A STAFFELFELDEN

Etude d'impact agricole

Les effets positifs/négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire



Répartition des îlots culturels, RPG 2019, source : site internet Géoportail



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 blé tendre	 gels (surfaces gelées sans production)
 orge	 prairies temporaires
 autres céréales	

SOURCES : RPG 2018 ; ESRI WORLD IMAGERY.

SEPTEMBRE 2020

0 50 100
m



Conclusion

- impacts négatifs significatifs pour le prélèvement surfacique
- aucun emploi direct n'est supprimé sur l'exploitation
- la ponction surfacique de 11.17 ha hypothèque le renouvellement des exploitations
- les pertes cumulées de terres agricole en Alsace ont un impact direct sur la pression foncière

c) Les impacts financiers

Les 11.17 ha de terres cultivées concernés par l'emprise du projet ne pourront plus être exploités à la suite de la mise en œuvre du projet.

Les pertes annuelles engendrées par l'arrêt des cultures comprises dans l'emprise du projet, portant sur 11.17 ha sont estimées en moyenne des productions annuelles d'orge, de blé et de colza.

Elles se chiffrent de la façon suivante :

	Orge	Blé tendre	Colza
Total cultivé (en ha)	11,17	11,17	11,17
Rendement (q/ha)	82,5	100	45
Production annuelle (tonnes)	92,15	111,70	50,27
Prix unitaire = 171 € / tonne	164	178	380
Perte totale annuelle par type de culture	15 113	19 883	19 101
Perte totale annuelle moyenne pour l'ensemble des 3 cultures	18 032		

Sources :

- Cours des cultures : Site Internet TerreNet – Marché agricoles (par type de cultures)

D'un point de vue spatial, la mise en œuvre du projet n'est pas susceptible d'entraver l'accès à d'autres parcelles cultivées.

Les incidences du projet sur l'agriculture sont moyennes, permanentes et ayant un effet direct à court terme.

2. Les impacts indirects

Le changement de vocation du site va impacter l'ensemble de la filière agricole, notamment en termes de baisse de la production céréalières, d'où une baisse des ventes en approvisionnement et en collecte, d'où un impact sur les entreprises et organismes stockeurs et collecteur (Coopérative Agricole de Céréales plus particulièrement).

Les entreprises de travaux agricoles intervenant également sur le secteur seront-elles-aussi impactées.

Conclusion : impacts négatifs

3. Les impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont à apprécier en prenant en compte les projets d'urbanisation et/ou de construction sur les terres agricoles.

A ce titre, les impacts du projet sont à ajouter à ceux déjà induits par l'implantation du Centre Pénitentiaire de Lutterbach.

L'exploitant impacté par le projet de quartier d'habitations à Staffelfelden a également déjà été touché par le Centre Pénitentiaire.

E

Les mesures d'évitement et de réduction

La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction n'est plus possible au stade d'avancement actuel du projet.

En effet, cette opération était prévue avant la publication des textes relatifs à l'obligation de réaliser une étude d'impact agricole par décret du 31 août 2016, entré en vigueur le 2er décembre 2016.

En effet, l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 7 mars 2016, et confirmée par DCM du 19 décembre 2016.

La zone objet du présent dossier était inscrite en zone d'urbanisation future du PLU dès son arrêt par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, puis approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 mai 2018

De ce fait, les études ayant été lancées dès début 2016, il apparaît difficile pour la collectivité à ce stade d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction qui soient en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

F La compensation agricole collective

1. Méthodologie

Lorsqu'un aménagement consomme des terres agricoles, l'aménageur a l'obligation de payer :

- le prix du terrain agricole au propriétaire,
- l'indemnité d'éviction à l'exploitation : cette indemnité comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire (de 3 à 5 ans) au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction ainsi que les pertes de fumures et d'arrières fumures.

Les indemnités annexes liées à des équipements spécifiques ou à des préjudices particuliers

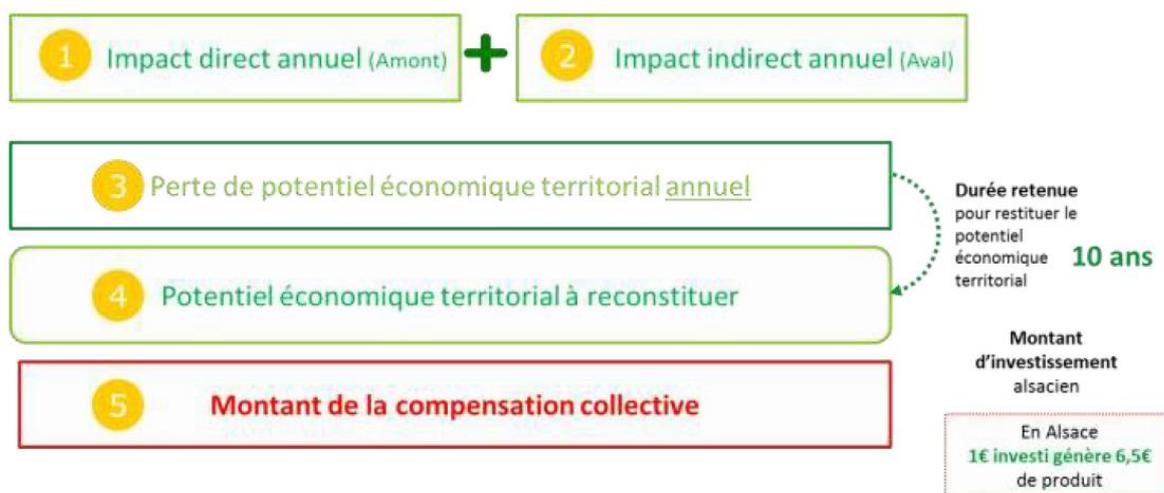
Le nouveau dispositif réglementaire ajoute une compensation agricole collective qui doit comprendre la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval de la consommation de surfaces agricoles.

Pour estimer cette perte, nous nous basons sur la méthodologie de calcul du montant de la compensation collective issue d'une démarche basée sur le produit brut standard de l'agriculture et des filières avales.

Cette méthode a été élaborée par la chambre d'agriculture, la DRAFF et le SRISE des Pays de la Loire.

Par mesure de simplification la méthode s'applique à tous les projets sur tout le territoire alsacien avec des données moyennes disponibles au niveau régional en ce qui concerne l'industrie de première transformation des produits agricoles.

Etapas de la méthodologie employée (détaillée ci-dessous)



Source : Chambre d'Agriculture 68

2. Evaluation de la perte de potentiel économique

2.1. Impact direct annuel : impact financier sur le secteur amont de la filière

Emprise directe = 11.17 ha x 2 211 Euros par ha (produit brut des EA spécialisées COP)
= 24 697 Euros

Aucune surface agricole destinée aux mesures compensatoires agricoles n'est prise en compte dans ce cadre = 0 Euros

Impact direct annuel (agricole et amont) = 24 697 Euros/an

L'impact direct annuel correspond à l'impact financier sur le secteur amont de la filière agricole et sur les exploitations agricoles. Il est évalué à partir du compte de résultat des exploitations impactées et plus particulièrement des charges annuelles payées par l'exploitation, qui quantifient les transferts financiers vers le secteur amont.

Les valeurs retenues sont une moyenne annuelle sur les années de référence de la période 2012-2018 afin de lisser les effets conjoncturels (variabilité des rendements, des prix des produits agricoles, etc).

2.2. Impact indirect annuel : impact financier sur le secteur aval de la filière

L'objectif ici est de déterminer l'impact sur les filières avalées représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services.

Le potentiel économique des filières avalées est déterminé à partir d'un rapport établi entre le chiffre d'affaire de la production agricole et celui de l'agroalimentaire.

Il s'agit d'une approche macro-économique s'appuyant pour la partie agricole sur les comptes régionaux de l'agriculture et pour les IAA sur les données de l'INSEE.

Le chiffre d'affaire de la filière aval correspond à un ratio de 2,75 par rapport à celui de la production agricole.

L'impact sur la filière aval est évalué à « impact direct annuel et amont » 24 697 Euros x 2.75

Impact indirect annuel (aval) = 67 917 Euros/an.

2.3. Perte de potentiel agricole territorial annuel

La valeur du potentiel économique perdu annuellement correspond au bilan des impacts directs et indirects.

= 24 697 Euros/an + 67 917 Euros/an

Perte de potentiel économique territorial annuel = 92 614 Euros/an.

3. Evaluation de la valeur de reconstitution du potentiel économique agricole

3.1. Potentiel économique à reconstituer

Cette estimation illustre la perte économique annuelle du monde agricole due à la perte 11.17 ha de terres agricoles.

Afin de reconstituer cette perte, la réglementation se base sur la création de Valeur Ajoutée sur le territoire via **un projet collectif**.

On considère qu'il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises. (Source : Services économique APCA)

Dans le cas présent, la durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans.

La valeur du potentiel économique à reconstituer s'élève à 92 614 Euros x 10, soit 926 140 Euros.

3.2. Estimation de l'investissement nécessaire

L'estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution économique se détermine à partir d'un ratio entre investissement et production. Ce ratio moyen est de 6,4, sur les 10 dernières années. (source AGRESTE RICA), ce qui signifie qu'il est nécessaire d'investir 1 euro pour générer 6,4 euros de produits en Alsace.

Le tableau page suivante reprend les différentes étapes pour établir le montant de la compensation collective, avec les différents montants correspondants.

1. Impact direct annuel et amont	+	2. Impact indirect annuel (aval)
<i>24 697 Euros/an</i>		<i>67 917 Euros/an</i>

3. Perte de potentiel économique territorial annuel : 92 614 Euros/an

Durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole : **10 ans**

4. Potentiel économique territorial à restituer : 926 140 Euros

RICA Alsace (toutes OTEX)	Production de l'exercice (M€) (1)	Investissement total (achat - cession) (M€) (2)	Rapport 1/2	Moyenne depuis 10 ans
2006	130	22	5,78	6,40
2007	147	18	8,32	
2008	143	24	6,01	
2009	139	18	7,52	
2010	164	22	6,98	
2011	173	27	6,43	
2012	196	33	5,94	
2013	178	38	4,66	
2014	180	32	5,69	
2015	186	28	6,69	

▲ En Alsace
1€ investi génère 6,4€
de produit

<p>5. Montant de la compensation collective = montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial (= 926 140 / 6,4)</p>	<p>144 709 Euros</p>
--	-----------------------------

Cette évaluation chiffrée de l'impact permet de définir un montant d'investissement nécessaire à la reconstitution de l'économie agricole équivalente au préjudice.

Le montant de la compensation agricole collective s'élève à 144 709 Euros.

4. Les mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole

La compensation est la dernière étape de la séquence Eviter Réduire Compenser. Dans le cas présent, elle doit être envisagée puisque les mesures d'évitement et de réduction des impacts dommageables n'ont pas été possibles ou suffisantes.

Il s'agit de mettre en place des mesures pour compenser les impacts qui n'ont pas pu être évités : mesures de compensation des impacts directs et indirects générés par le projet. Ces mesures doivent être collectives et permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume et en valeur soit en nature (mise à disposition d'un terrain, actions de communication, etc) soit en investissement (outil de transformation, etc).

La mise en œuvre de la séquence ERC et notamment de la compensation, est un compromis permettant de concilier l'aménagement nécessaire au développement de la commune, tout en confortant l'activité économique agricole.

Le montant de la compensation collective du projet de zone d'habitation à Staffelfelden s'élève à **144 709** Euros.

4.1. La concertation avec les acteurs locaux

Les mesures à mettre en œuvre feront l'objet de discussions entre les porteurs de projets, les exploitants agricoles et leurs représentants, et la Chambre d'Agriculture. Il s'agit à ce stade de propositions formulées par les exploitants et leurs représentants.

Cette concertation est à engager à court terme. C'est au cours de cette phase que seront discutées et affinées les actions proposées, afin d'apporter de la valeur ajoutée à l'économie agricole du territoire et de compenser l'impact du projet.

4.2. Mesure 1 – Soutien à l'irrigation et à une gestion efficiente de l'eau

L'enjeu principal de ce secteur est de définir les modalités d'adaptation de l'agriculture de ce territoire après trois années de sécheresse.

En effet, dans ce secteur de collines sous-vosgiennes fortement impacté les étés très secs, un tel équipement permettrait de soutenir les exploitations agricoles par une diversification des cultures. En effet, les cultures de céréales nécessitent une irrigation systématique et les équipements adéquats pèsent très lourdement sur les exploitations.

Les exploitants consultés ont mis en évidence le coût de rampes d'irrigation, en soulignant la possibilité de mutualiser de tels équipements.

Ceux-ci pourront utilement constituer un appui pour plusieurs exploitations.

C'est pourquoi une étude technique visant à mettre en évidence les moyens de sécuriser les exploitations du secteur élargi (territoire sur lequel s'exerce l'exploitation des différents agriculteurs exploitant également à Staffelfelden) au regard de leur accès actuel et futur à l'eau devrait être mise en œuvre.

Une telle étude permettrait à l'ensemble des exploitants agricoles intervenant également à Staffelfelden de profiter de conditions optimales à l'eau.

4.3. Mesure 2 – Panneaux photovoltaïques sur toitures agricoles

La valorisation de la production d'électricité d'origine solaire (panneaux photovoltaïques) constitue un 2^e axe de réflexion.

L'électricité produite pourrait :

- Etre réutilisée dans le cadre de l'exploitation agricole,
- Le surplus pouvant être revendu à EDF.

En tout état de cause, la mesure pourrait conduire à réduire les coûts de raccordement électrique, qui pèsent parfois très lourdement dans le cas d'une installation agricole.

De plus, ce type de dispositifs constitue une alternative certaine aux dispositifs photo-voltaïques implantés au sol.

La mesure consisterait en un accompagnement des agriculteurs dans le cadre du montage des études techniques, et de la recherche de différents fournisseurs pouvant assurer un service après-vente des installations sur une période longue.

4.4. Modalités de mise en œuvre

Ces éléments, non encore étudiés à ce stade, seront précisés après échanges avec les acteurs de la filière agricole, dans le cadre de la concertation restant à mener.

Elles seront proposées par le porteur de projet aux différents acteurs agricoles du territoire, et plus particulièrement, en sus de ceux de Staffelfelden, aux exploitants agricoles des communes de Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Hochstatt, Lutterbach, Richwiller et Wittelsheim. En effet, ces communes sont le siège d'exploitations agricoles exploitant également des terres à Staffelfelden. Cette délimitation pourra toutefois être ajustée, au vu des propositions issues de la concertation.

4.4.1. Soutien à l'irrigation et à une gestion efficiente de l'eau

Cette mesure demande de faire appel à une structure pouvant accompagner le porteur de projet et les acteurs de la filière agricole en vue :

- du recensement des dispositifs d'irrigation existants et des besoins ;
- de la formalisation de propositions techniques (types de dispositifs, localisation, mode de gestion collective (création d'une CUMA par exemple)) ;
- de la recherche d'opérateurs et chiffrage des propositions ;
- de la définition d'une proposition d'un calendrier de réalisation.

4.4.2. La valorisation de la production d'électricité d'origine solaire

Dans le cadre de cette mesure, il s'agira de missionner une équipe d'ingénierie, afin :

- de conduire les études techniques des différents projets (existants ou à venir) en prenant en compte les besoins des exploitants, ainsi que les contraintes ;
- de rechercher les fournisseurs ;
- de définir les modalités de suivi de ces dispositifs à plus longue échéance.

4.5. Evaluation chiffrée du coût de ces mesures

A l'issue de la concertation avec les acteurs de la profession agricole, après arbitrages éventuels, ces mesures pourront être chiffrées finement.

4.6. Modalités de suivi de ces mesures

Après concertation avec les acteurs de la filière agricole, les mesures retenues seront accompagnées de critères de suivi, permettant d'assurer la pérennité dans le temps des investissements réalisés grâce aux compensations collectives.
